

édhéo

Master of Arts HES-SO en arts visuels
édhéo, Sierre / ECAL, Lausanne / HEAD, Genève
Orientation MAPS - Arts in Public Spheres



DESCRIPTIF DE MODULE

Année académique : 2018-2019

	d'écriture en se démarquant de la stricte dissertation universitaire et laisser place aux langages non verbaux. La forme d'encadrement choisie pour ce travail est celle des tutorats, individuels ou non.
Modalités d'évaluation et validation	L'évaluation du module Master Thesis II a lieu sous forme de soutenance, devant un jury composé d'un lecteur externe, et d'un lecteur d'une autre formation MA en AV. Cette soutenance peut avoir lieu en même temps que la soutenance du Module Master Thesis II - Projets artistiques. Le travail fourni fait également l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité aux cours et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. L'évaluation met l'accent sur la qualité de la recherche dans sa réalisation (soin de la langue écrite et orale, précision du vocabulaire, langage soutenu et spécifique, structuration des présentations orales, adéquation du dispositif de présentation avec les arguments théoriques et la réalisation par les moyens de la reproduction technique). Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalité de remédiation	Remédiation : pas de remédiation possible. Répétition : si les crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
Enseignant.e.s	Les équipes enseignantes des Orientations
Nom du/de la responsable du module	Doreen Mende, Marianne Guarino-Huet, Olivier Desvoignes, Laurent Schmid, Petra Koehle, coordinateurs.trices des Orientations
Descriptif validé le	28.8.2018
Par	Federica Martini, responsable de la filière arts visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 22, 23, 24 et 25 des directives-cadres relatives à la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 6 mai 2011.